

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 OCTOBRE 2025
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2025/24 du 30 octobre 2025

Nombre de Conseillers : 16

En exercice : 16

Quorum : 9

Présents : 9

Absents : 7

Votants : 9

-dont « pour » : 9

-dont « contre » : 0

-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 octobre à 17h00, se sont réunis au Générateur à Villecomtal-sur-Arros, les membres du Conseil d'Administration du CIAS Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 23 octobre 2025.

Présents : D Artagnan, A Bourdallé, M Cousse, C Daujan, P Ducombs, S Lahille, C Lascombes, C Magnat, C Salles

Absents excusés : C Bonnassies, P Domenichi,

Absents non excusés : G Despaux, F Le Ny, C Maupeu, J Roncalez, G Tanques

Secrétaire de séance : A Bourdallé

Objet : Modification des tarifs du service portage de repas à domicile

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération n° 2019-74 du 18 décembre 2019 portant convention de mutualisation avec la Communauté de Communes Val de Gers sur le service portage repas,

CONSIDERANT la notification de la Communauté de Communes Val de Gers sur la révision de leurs tarifs du service portage repas,

CONSIDERANT qu'il convient de réviser les tarifs applicables au service de portage de repas à domicile suite à l'évolution tarifaire opérée par le prestataire API Restauration,

Madame la Présidente propose à l'assemblée la tarification suivante :

- **11,70 € par repas livré à domicile (11,55 € actuellement)**
- **6,05 € par déjeuner EHTM (5,89 € actuellement)**
- **5,95 € par dîner EHTM (5,78 € actuellement).**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPLIQUER les tarifs proposés et ce à compter du 1^{er} octobre 2025,**
- **D'AUTORISER Mme la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Céline SALLES




Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- De sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- Et de sa Publication le

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulbos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.